

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
25 Mai 2018**

OBJET : Conventions au bénéfice d'opérateurs pour la mise en oeuvre en 2018 de mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) dans le cadre du dispositif de la protection des majeurs.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 25 Mai 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions selon le modèle joint au rapport, relatives à la mise en oeuvre en 2018 de mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) dans le cadre du dispositif de la protection des majeurs,
- de ne demander aucune contribution financière aux bénéficiaires de la MASP prévue à l'article L271-4 modifié du code de l'action sociale et des familles.

Ces conventions prendront effet à la date de leur notification aux organismes prestataires pour une durée d'un an renouvelable deux fois sur décision expresse de la Présidente du Conseil départemental.

La dépense sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée**